

Le dix septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Laurence MALFROID, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, Clotilde NANDRIN, Patrick DEHONDT.

Absents (excusés) : Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS a donné pouvoir à Isabelle TETART.

Clotilde NANDRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mandat donné à l'Office National des Forêts (ONF) pour l'émission et le dépôt des factures électroniques relatives aux ventes de bois de la commune sur Chorus Pro- DEL_2026_055

Vu

- la réforme de la facturation électronique applicable aux collectivités à compter du 1er septembre 2026, imposant l'émission des factures sous format électronique via Chorus Pro ;
- les éléments d'information communiqués par l'Office National des Forêts relatifs à la facturation électronique des ventes de bois des collectivités ;
- la possibilité pour la commune de confier à l'Office National des Forêts, par voie de mandat de facturation, l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro pour son compte ;

Considérant

- qu'à compter du 1er septembre 2026, la commune doit assurer l'émission de ses factures sous format électronique via Chorus Pro ;
- que l'Office National des Forêts peut continuer à assurer cette mission pour le compte de la commune dans le cadre d'un mandat de facturation ;
- que ce mandat permet à l'ONF d'émettre et de déposer directement les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune, immédiatement après la vente ;
- que ce service est proposé gratuitement, dans la continuité de l'organisation actuelle ;
- que le mandat concerne exclusivement l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro et ne modifie pas les modalités d'encaissement des ventes, qui restent assurées par la commune et son comptable public ;
- que le mandat peut être résilié à tout moment par délibération de l'assemblée délibérante, sans préavis ni pénalité ;
- que cette solution permet de garantir des délais de facturation réduits et homogènes pour l'ensemble des lots d'une même vente, dans l'intérêt de la commune et des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Choix de l'Option 2

De retenir l'Option 2 proposée par l'Office National des Forêts et de donner mandat à l'ONF pour assurer, au nom et pour le compte de la commune de [nom de la commune], l'émission et le dépôt sur le portail Chorus Pro des factures électroniques relatives aux ventes de bois concernées.

Article 2 – Étendue du mandat

Le mandat porte exclusivement sur les opérations de **facturation**, à savoir l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune.

Il n'emporte aucun transfert des opérations d'encaissement des produits issus des ventes de bois, qui demeurent réalisées selon les modalités habituelles par la commune et son comptable public.

Article 3 – Gratuité

Le Conseil municipal prend acte que la mission confiée à l'Office National des Forêts est **entièrement gratuite**, dans la continuité de l'organisation actuellement mise en œuvre.

Article 4 – Prise d'effet et convention

Le présent mandat prendra effet selon les conditions prévues dans la convention de mandat transmise par l'Office National des Forêts.

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 – Résiliation

Le Conseil municipal prend acte que le mandat pourra être **résilié à tout moment par délibération du Conseil municipal**, sans préavis ni pénalité.

Article 6 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services et organismes concernés.

Le dix septembre deux mille vingt-six

Le Maire

Franck PACCARD



Le Secrétaire de séance
Clotilde NANDRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire, Franck PACCARD

